

Séance du conseil municipal du mercredi 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean de Beaumanoir sous la Présidence de Madame Jacqueline PLANCHOT, doyenne d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER – Mme GAINOT Caroline – M. Jérôme LEGOFF – Mme Jacqueline PLANCHOT – M. Loïc MAUFRAIS – Mme Morgane BERNARD – M. Alain BRARD – Mme Carole VIVIER – M. Vincent LAGOGUÉ – Mme Jessica CHÂTELET – M. Lawrence BARBIER – Mme Gaëlle JEANNE – M. Fabrice ROTH – Mme Christelle LEMAIRE – M. Jean-Pierre HÉNAFF – M. Jacques BROSSARD – Mme Leila ELABDI – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Sophie DE COCK.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 20 mai 2020 et affichée à la porte de la Mairie le 20 mai 2020.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 27 mai 2020.

~~~~~

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) :**

✓ Désignation du délégué au CNAS

~~~~~

Délibération n° 2020-02-01

Objet : Election du Maire

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret » ;

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

M. Patrice GAUTIER fait acte de candidature.

La Présidente de la séance, Madame Jacqueline PLANCHOT, doyenne d'âge, invite à procéder au premier tour de scrutin.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

M. Patrice GAUTIER a obtenu 15 voix.

M. Patrice GAUTIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

~~~~~

*M. Patrice GAUTIER, Maire, prend la présidence de la séance.*

~~~~~

Délibération n° 2020-02-02

Objet : Election des Adjoints au Maire

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret » ;

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » ;

1- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'ÉVRAN est de 19, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de M. Patrice GAUTIER, Maire, de créer 5 postes d'Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD – Mme Leila ELABDI – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Sophie DE COCK)),

- **DECIDE** que le nombre d'Adjoints au Maire à élire est de 5.

M. Patrice GAUTIER, Maire, propose de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

2- Election des Adjointes au Maire

1 liste a été déposée auprès de M. Patrice GAUTIER, Maire :

- Liste « Caroline GAIGNOT » : Mme Caroline GAIGNOT, M. Jérôme LEGOFF, Mme Jacqueline PLANCHOT, M. Loïc MAUFRAIS et Mme Morgane BERNARD.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste « Caroline GAIGNOT » a obtenu 15 voix.

La liste « Caroline GAIGNOT » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés :

- Mme Caroline GAIGNOT,
- M. Jérôme LEGOFF,
- Mme Jacqueline PLANCHOT,
- M. Loïc MAUFRAIS,
- Mme Morgane BERNARD.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

~~~~~

### Délibération n° 2020-02-03

#### **Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du C.C.A.S**

**Vu** les articles L123-6 et suivants et les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration composé du maire de la commune, le président, et, en nombre égal, d'élus de la commune (au maximum huit) et de personnes nommées par le maire pour leurs compétences (au maximum huit) ;

**Considérant** que le nombre des membres doit être fixé par délibération du conseil municipal;

**Considérant** que les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui revient à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de

présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et à élire leurs représentants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD – Mme Leila ELABDI – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Sophie DE COCK)),**

- **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à :
  - Représentants du conseil municipal : 6
  - Personnes nommées pour leurs compétences : 6
- **PROCEDE** à la désignation, par vote à bulletins secrets, des représentants du conseil municipal au sein du C.C.A.S :

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Une liste s'est présentée :

- Liste « Jacqueline PLANCHOT » : Mme Jacqueline PLANCHOT – Mme Morgane BERNARD – M. Alain BRARD – Mme Jessica CHÂTELET – M. Lawrence BARBIER – Mme Gaëlle JEANNE.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) :
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges soit  $15 / 6 = 2,5$

Nombre de voix obtenues :

- Liste « Jacqueline PLANCHOT » : 15 voix

Répartition des sièges :

- Liste « Jacqueline PLANCHOT » :  $15 / \text{quotient} = 6$  soit 6 sièges

6 sièges sont attribués, il en reste 0.

Mme Jacqueline PLANCHOT, Mme Morgane BERNARD, M. Alain BRARD, Mme Jessica CHÂTELET, M. Lawrence BARBIER, Mme Gaëlle JEANNE sont déclarés élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

~~~~~

Délibération n° 2020-02-04

Objet : Désignation des délégués au Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne.

1- Election de deux délégués titulaires :

Se sont déclarés candidats :

M. Patrice GAUTIER,
Mme Morgane BERNARD.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19
Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M. Patrice GAUTIER a obtenu 15 voix,
Mme Morgane BERNARD a obtenu 15 voix.

M. Patrice GAUTIER et Mme Morgane BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été désignés délégués titulaires au Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne.

2- Election de deux délégués suppléants :

Se sont déclarés candidats :

M. Jérôme LEGOFF,
M. Fabrice ROTH.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19
Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M. Jérôme LEGOFF a obtenu 15 voix.
M. Fabrice ROTH a obtenu 15 voix.

M. Jérôme LEGOFF et M. Fabrice ROTH, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été désignés délégués suppléants au Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne.

~~~~~

**Délibération n° 2020-02-05****Objet : Création de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**Vu** l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ;

**Vu** l'article L1411-5 II b) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants :

- le maire, président,
- trois membres titulaires élus par le conseil municipal,
- trois membres suppléants élus par le conseil municipal,

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner les trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

**Election des membres titulaires et suppléants :**

Nombre de sièges à pourvoir :

Membres titulaires : 3

Membres suppléants : 3

1 liste s'est présentée :

Liste « Caroline GAINOT » :

- Titulaires : Mme Caroline GAINOT – M. Jérôme LEGOFF – M. Jacques BROSSARD
- Suppléants : M. Fabrice ROTH – M. Alain BRARD – M. Lionel MAUFRAIS

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19

Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0

Nombres de bulletins blancs (à déduire) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges soit  $19 / 3 = 6,33$

Nombre de voix obtenues :

Liste « Caroline GAIGNOT » : 19 voix

Répartition des sièges de membres titulaires :

Liste « Caroline GAIGNOT » :  $19 / 6,33 = 3$  soit 3 sièges

3 sièges de membres titulaires sont attribués, il en reste 0.

Répartition des sièges de membres suppléants :

Liste « Caroline GAIGNOT » :  $19 / 6,33 = 3$  soit 3 sièges

3 sièges de membres suppléants sont attribués, il en reste 0.

Mme Caroline GAIGNOT, M. Jérôme LEGOFF et M. Jacques BROSSARD sont déclarés membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

M. Fabrice ROTH, M. Alain BRARD et M. Lionel MAUFRAIS sont déclarés membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

~~~~~

Délibération n° 2020-02-06

Objet : Création des commissions communales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions communales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le maire est le président de droit des commissions communales. Un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché, doit être désigné.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition de l'assemblée : chaque partie devant disposer d'au moins un représentant sans pour autant que ce soit nécessairement strictement proportionnel.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à créer les commissions communales et à procéder à l'élection de leurs membres.

1/ Commission « Aménagement » :

Nombre de postes à pourvoir : 13

Se sont déclarés candidats : Mme Caroline GAINOT - M. Jérôme LEGOFF - Mme Jacqueline PLANCHOT - M. Loïc MAUFRAIS - M. Alain BRARD - Mme Carole VIVIER - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - M. Philippe ROTH - Mme Christelle LEMAIRE - M. Jean-Pierre HÉNAFF - M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉSIGNE** les membres de la commission « Aménagement » suivants :

- Mme Caroline GAINOT
- M. Jérôme LEGOFF
- Mme Jacqueline PLANCHOT
- M. Loïc MAUFRAIS
- M. Alain BRARD
- Mme Carole VIVIER
- M. Vincent LAGOGUÉ
- Mme Gaëlle JEANNE
- M. Philippe ROTH
- Mme Christelle LEMAIRE
- M. Jean-Pierre HÉNAFF
- M. Jacques BROSSARD
- Mme Leila ELABDI

2/ Commission « Jeunesse et animation » :

Nombre de postes à pourvoir : 12

Se sont déclarés candidats : M. Jérôme LEGOFF - Mme Jacqueline PLANCHOT - M. Loïc MAUFRAIS - Mme Morgane BERNARD - M. Alain BRARD - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Jessica CHÂTELET - M. Lawrence BARBIER - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Christelle LEMAIRE - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉSIGNE** les membres de la commission « Jeunesse et animation » suivants :

- M. Jérôme LEGOFF
- Mme Jacqueline PLANCHOT
- M. Loïc MAUFRAIS
- Mme Morgane BERNARD
- M. Alain BRARD

- M. Vincent LAGOUE
- Mme Jessica CHÂTELET
- M. Lawrence BARBIER
- Mme Gaëlle JEANNE
- Mme Christelle LEMAIRE
- M. Lionel MAUFRAIS
- Mme Sophie DE COCK

3/ Commission « Economie et environnement » :

Nombre de postes à pourvoir : 12

Se sont déclarés candidats : Mme Caroline GAINOT - M. Jérôme LEGOFF - Mme Jacqueline PLANCHOT - M. Loïc MAUFRAIS - Mme Morgane BERNARD - Mme Carole VIVIER - Mme Gaëlle JEANNE - M. Fabrice ROTH - Mme Christelle LEMAIRE - M. Jean-Pierre HÉNAFF - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉSIGNE** les membres de la commission « Economie et environnement » suivants :

- Mme Caroline GAINOT
- M. Jérôme LEGOFF
- Mme Jacqueline PLANCHOT
- M. Loïc MAUFRAIS
- Mme Morgane BERNARD
- Mme Carole VIVIER
- Mme Gaëlle JEANNE
- M. Fabrice ROTH
- Mme Christelle LEMAIRE
- M. Jean- Pierre HÉNAFF
- M. Jacques BROSSARD
- M. Lionel MAUFRAIS

4/ Commission « Administration » :

Nombre de postes à pourvoir : 7

Se sont déclarés candidats : Mme Morgane BERNARD - M. Alain BRARD - Mme Jessica CHÂTELET - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH - Mme Leila ELABDI – Mme Sophie DE COCK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉSIGNE** les membres de la commission « Administration » suivants :

- Mme Morgane BERNARD

- M. Alain BRARD
- Mme Jessica CHÂTELET
- M. Lawrence BARBIER
- M. Fabrice ROTH
- Mme Leila ELABDI
- Mme Sophie DE COCK

~~~~~

**Délibération n° 2020-02-07**

**Objet : Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Énergie 22**

Les désignations au Comité Syndical du SDE22 se font en trois étapes :

1. Les communes désignent leurs représentants (376 représentants),
2. Les représentants sont réunis par « collègue » pour élire leurs délégués au Comité Syndical (36 délégués),  
Les EPCI désignent également leurs délégués (29 délégués),
3. Le Comité Syndical, composé de 47 délégués, se réunit pour élire son Président, ses Vice-Présidents et constituer les commissions thématiques.

La commune d'Évran doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du collège de Dinan.

**Vu** l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au collège de Dinan.

**1- Election d'un représentant titulaire :**

S'est porté candidat :

- M. Alain BRARD

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19

Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0

Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Alain BRARD a obtenu 15 voix.

M. Alain BRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désigné représentant titulaire au collège de Dinan.

## 2- Election d'un représentant suppléant :

S'est porté candidat :

- M. Loïc MAUFRAIS

### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :  
Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19  
Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0  
Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

M. Loïc MAUFRAIS a obtenu 15 voix.

M. Loïc MAUFRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désigné représentant suppléant au collège de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2020-02-08

Objet : Désignation des délégués à l'ARIC

Dans chaque collectivité adhérente, un délégué ARIC à la formation et à l'information est désigné par le conseil municipal.

Les missions du délégué ARIC sont de :

- Participer à l'assemblée générale de l'ARIC,
- Etre le référent formation au sein de l'équipe municipale,
- Participer aux réunions organisées localement par l'ARIC,
- Contribuer à des commissions de travail de l'ARIC (Comité de rédaction de La Lettre, site internet ...),
- Diffuser les informations au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ARIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD – Mme Leila ELABDI – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Sophie DE COCK),

- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire à l'ARIC :
 - M. Lawrence BARBIER
- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant à l'ARIC :
 - Mme Jessica CHÂTELET

~~~~~

### Délibération n° 2020-02-09

**Objet : Désignation du correspondant défense**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un correspondant défense titulaire et d'un correspondant défense suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD – Mme Leïla ELABDI – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Sophie DE COCK)),**

- **DESIGNE** en qualité de correspondant défense titulaire :
  - M. Alain BRARD
- **DESIGNE** en qualité de correspondant défense suppléant :
  - M. Loïc MAUFRAIS

~~~~~

Délibération n° 2020-02-10

Objet : Désignation des délégués à la Mission Locale du Pays de Dinan

La Mission Locale exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Ses principales missions sont :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.
- Au cours des entretiens, un conseiller aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Mission Locale du Pays de Dinan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD – Mme Leila ELABDI – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Sophie DE COCK),

- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire à la Mission Locale du Pays de Dinan :
 - M. Vincent LAGOGUÉ
- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant à la Mission Locale du Pays de Dinan :
 - Mme Morgane BERNARD

~~~~~

**Délibération n° 2020-02-11**

**Objet : Désignation des représentants BRUDED**

BRUDED, association créée en 2005, est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable.

Ses trois principaux objectifs sont :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

L'association compte aujourd'hui plus de 160 communes et 3 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à BRUDED.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4** (M. Jacques BROSSARD – Mme Leila ELABDI – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Sophie DE COCK ),

- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire à BRUDED :
  - M. Vincent LAGOGUÉ
- **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant à BRUDED :
  - M. Jérôme LEGOFF

~~~~~

Délibération n° 2020-02-12

Objet : Désignation des représentants à Escales Fluviales de Bretagne

Avec pour objectif de valoriser les voies d'eau dans le respect de l'environnement, **Escales Fluviales de Bretagne** coordonne les acteurs et mène des actions pour développer le tourisme et la valorisation des canaux :

- Valoriser ses adhérents (création de carte, ...),
- Faire connaître les canaux (newsletter « la voix du canal », facebook, ...),

- Animer les canaux (« A dimanche sur le canal ! », ...),
- Encourager la navigation,
- Coordonner, conseiller et fédérer (conseils sur les aménagements, participation à des réunions, mise en relation des adhérents, soutien à la communication, ...).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à Escales Fluviales de Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD – Mme Leila ELABDI – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Sophie DE COCK)),

- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire à Escales Fluviales de Bretagne :
 - Mme Jacqueline PLANCHOT
- **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant à Escales Fluviales de Bretagne :
 - Mme Gaëlle JEANNE

~~~~~

**Délibération n° 2020-02-13**

**Objet : Désignation du délégué au CNAS**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association créée en 1967 au service des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le CNAS compte 7 antennes régionales et 86 délégations départementales sur toute la France, représentant environ 600 000 agents.

Les principales aides du CNAS sont :

- allègements de frais de transport,
- aides au logement,
- chèques réductions,
- facilités de départs en vacances,
- assistance pour toutes informations d'ordre juridique,
- aide pour surmonter les aléas de la vie (accident, handicap, décès..).

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

**Considérant** que la commune d'Évran est adhérente au CNAS ;

**Considérant** que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué agent ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué au CNAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD – Mme Leila ELABDI – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Sophie DE COCK) ),**

- **DESIGNE** en qualité de délégué au CNAS :
  - M. Lawrence BARBIER

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020 : n° 2020-02-01, 2020-02-02, 2020-02-03, 2020-02-04, 2020-02-05, 2020-02-06, 2020-02-07, 2020-02-08, 2020-02-09, 2020-02-10, 2020-02-11, 2020-02-12 et 2020-02-13*

|                         |                        |                       |
|-------------------------|------------------------|-----------------------|
| M. Patrice GAUTIER      | Mme Caroline GAINOT    | M. Jérôme LEGOFF      |
| Mme Jacqueline PLANCHOT | M. Loïc MAUFRAIS       | Mme Morgane BERNARD   |
| M. Alain BRARD          | Mme Carole VIVIER      | M. Vincent LAGOGUÉ    |
| Mme Jessica CHÂTELET    | M. Lawrence BARBIER    | Mme Gaëlle JEANNE     |
| M. Fabrice ROTH         | Mme Christelle LEMAIRE | M. Jean-Pierre HÉNAFF |
| M. Jacques BROSSARD     | Mme Leila ELABDI       | M. Lionel MAUFRAIS    |
| Mme Sophie DE COCK      |                        |                       |

***Affiché le : 28 mai 2020***

